

SYNTHESE DES DISPOSITIFS A DESTINATION DES ENTREPRISES / ASSOCIATIONS DANS LE CONTEXTE COVID - 19

FONDS DE SOLIDARITÉ (ETAT / REGION)

NOM	OBJECTIF	MONTANT / DESCRIPTIF	ELIGIBILITE	EXCLUSIONS	SITE / CONTACT
Fonds de solidarité national (volet 1)	couvrir les frais fixes pendant la période du covid-19	aide exceptionnelle jusqu'à 1 500 €, aide défiscalisée	Entreprises < ou = 10 salariés CAHT < 1 M° d'€ Pert de CA de 50 % ou pour les professions libérales le bénéfice imposable doit être < 60 000 €	activité commencée après le 01/02/2020 déclaration de cessation de paiement avant le 01/03/2020	impots.gouv.fr
Fonds de solidarité national (volet 2)	éviter les faillites	aide cumulable avec le volet 1 Montant de 2000 à 5000 €	idem que volet 1 + impossibilité de régler les dettes à 30 jours + refus de crédit de trésorerie par les banques	auto-entrepreneurs non éligibles ou entreprises sans salarié entreprises suivies par les banques dans le cadre du Covid 19	entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr

DISPOSITIFS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES

NOM	OBJECTIF	MONTANT / DESCRIPTIF	ELIGIBILITE	EXCLUSIONS	SITE / CONTACT
PGE (Prêt garanti par l'Etat)	soutien de la trésorerie	Montant maximum de 25 % du du CA HT 2019 ou de la dernière année disponible pour les entreprises créées avant le 01/01/2019. Prêt bancaire avec différé de remboursement d'un an et amortissement sur une période additionnelle de 1,2,3,4 ou 5 ans	octroi non automatique étude par les banques	entreprises en difficulté structurelles de trésorerie avant le Covid -19 SCI et structures en redressement ou liquidation judiciaire	https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf
Procédure accélérée d'instruction de crédits			pour les situations de trésorerie tendue		
Autorisation de dépassement temporaires pour les besoins court terme		découvert bancaires	voir avec son établissement bancaire		

PRETS DEBLOQUÉS PAR LA BPI SANS GARANTIE

NOM	OBJECTIF	MONTANT / DESCRIPTIF	ELIGIBILITE	EXCLUSIONS	SITE / CONTACT
Prêt rebond	Financer les besoins en trésorerie lié à la situation conjoncturelle	de 10 000 à 300 000 € selon les Régions durée 7 ans différé d'amortissement en capital de 2 ans	PME et 12 mois d'activité minimum	les SCI, les activités d'intermédiation financière, les entreprises de promotions et de location immobilière et les entreprises agricoles ayant un CA < à 750 000 €	https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-regionaux/Pret-Rebond
Prêt Atout	pour un besoin de trésorerie ponctuel ou une augmentation exceptionnelle du BFR lié à la conjoncture	de 50 000 à 5 000 000 € pour les PME et jusqu'à 15 000 000 d'€ pour les ETI durée de 3 à 5 ans, différé d'amortissement en capital jusqu'à 12 mois	TPE, PME et ETI avec 12 mois d'activité minimum	les SCI, les activités d'intermédiation financière, les entreprises de promotions et de location immobilière et les entreprises agricoles ayant un CA < à 750 000 €	pour contacter la BPI : 0 969 378 240 (appel gratuit) https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-sans-garantie/Pret-Atout

AIDES SOCIALES

NOM	OBJECTIF	MONTANT / DESCRIPTIF	ELIGIBILITE	EXCLUSIONS	SITE / CONTACT
Report des cotisations salariales et patronales					
Activité partielle		versement de 70 % du brut par l'employeur. Prise en charge par l'Etat à 100 % dans la limite de 4,5 SMIC	dispositif ouvert aux entreprises qui subissent une diminution de leurs débouchés ou une rupture d'approvisionnement. Activation des mesures "congés payés" (6j) et RTT (10 j) souhaitable avant le recours à l'activité partielle	dirigeants d'entreprise	https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/ Activité partielle : êtes-vous éligibles ?
Arrêt de travail pour la garde des enfants		versement d'indemnités de sécurité sociale pour la garde des enfants de moins de 16 ans et	enfants de moins de 16 ans, applicable aux travailleurs indépendant dont le conjoints collaborateurs		https://declare.ameli.fr/
URSAFF, sécurité sociale des indépendants		aide financière exceptionnelle exonérée d'impôt sur le revenu	être en activité au 15/03/2020 et être immatriculé avant le 1/01/2019		https://www.secu-independants.fr/action-sociale/demander-une-aide/

LES DISPOSITIFS REGIONAUX

NOM	OBJECTIF	MONTANT / DESCRIPTIF	ELIGIBILITE	EXCLUSIONS	SITE / CONTACT
Fonds de prêts pour les TPE PME		Prêt à taux zéro sans garantie de 10 000 € à 300 000 € (montant égal au plus au montant des fonds propres), remboursement sur 7 ans dont 2 ans de différé	être créé depuis plus d'un an et possédant un bilan, avoir une cotation Fiben de 4+ à 5 ou non côtés	entreprise de moins d'un an	05 57 57 55 88 / entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr
Fonds de prêts aux structures de l'ESS	Renforcement de la trésorerie et des fonds propres des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)	Prêt à taux zéro sans garantie, Prêt court terme plafonné à 80 000 € sur une durée de 12 mois maximum, renouvelable une fois, avec un différé de 3 mois. Prêt lié à un besoin de trésorerie conjoncturel. - Prêt court terme plafonné à 80 000 € sur une durée de 8 mois, renouvelable une fois avec un remboursement in fine. Pour les structures connaissant une nette dégradation de leurs fonds propres, et/ou ayant perdu un financement et/ou un marché stratégique. - Prêt moyen terme pour financer le développement : compris entre 10 000 € et 100 000 € sur une durée de 5 à 7 ans avec un remboursement in fine.	Structures d'ESS d'au moins un an et employant 5 salariés, rencontrant une problématique économique structurelle ou un besoin de trésorerie conjoncturel lié à la crise covid-19		05 57 57 55 88 / entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr
Fonds de prêts de solidarité et de proximité aux TPE	Soutenir le besoin de trésorerie des TPE causé par la baisse d'activité liée à l'épidémie de covid 19	Prêt de 5 000 à 15 000 €, versement en une seule fois remboursable sur 4 ans maximum dont 12 mois de différé, prêt à taux zéro sans garantie	entreprise ≤ 10 salariés et créées avant le 1 er février 2020 ou association employeuse de moins de 50 salariés	professions libérales, entreprises > 10 salariés, entreprises créées après le 1er février 2020	05 57 57 55 88 / entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr
Fonds de soutien d'urgence aux entreprises	Préservation de l'activité de l'emploi et de l'activité (soutenir le besoin de trésorerie des TPE)	Subvention de 10 000 à 100 000 € (entreprises < 50 salariés), soit sous forme de prêt de 100 000 à 500 000 € (entre 50 et 250 salariés) - remboursable sur maximum 7 ans dont 2 ans de différé	entreprise entre 5 et 250 salariés, être à jour des déclarations et paiement des charges sociales et fiscales au 29/02/2020		lien permettant la demande de financement : https://fondstpenouvelleaquitaine.fr/
Fonds de soutien aux associations		Subvention d'aide à la trésorerie de 1 500 € à 20 000 € (besoin conjoncturel non couvert par les autres dispositifs et les subventions versées), taux d'intervention : 50 % de l'assiette éligible (besoin de trésorerie - autorisation de découvert court terme ou ligne de trésorerie - les aides publiques ou privées obtenues)	Association de moins de 50 salariés et appartenant à un domaine d'activité relevant des compétences et priorités régionales (culture, sport amateur, jeunesse, tourisme, tiers-lieux, agriculture / aquaculture/pêche, formation professionnelle continue, environnement, acteurs de l'ESS, insertion par l'activité économique)	Association de plus de 50 salariés	05 57 57 55 88 / entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr

FONDS D'URGENCE FONDATION GARENCE

NOM	OBJECTIF	MONTANT / DESCRIPTIF	ELIGIBILITE	EXCLUSIONS	SITE / CONTACT
Fonds d'urgence Garence	aider les entrepreneurs de l'économie de proximité	aide plafonnée à 1 500 €	TPE, indépendants, micro entrepreneurs ≤ 10 salariés, ancienneté d'installation entre 1 et 5 ans, CA HT en 2019 < à 1 million d'€, bénéfice annuel imposable < 60 000 €	les entreprises exerçant une activité avec les codes APE suivants :4711,4721,4722,4723,4725,4729,473	https://www.fondationdefrance.org/fr/covid-19-la-fondation-garence-lance-un-fonds-durgence-pour-aider-les-entrepreneurs-de-leconomie-de